

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-13-1

**Séance du** lundi 21 octobre 2024

### **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE REGION DE COLMAR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie  
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

**EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'action social et des familles, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 et L.115-2, ses articles L.116-1 et L.116-2, L.121-1, L.262-1,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 06 septembre 2024,
- VU la délibération du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :

- au titre de l'enjeu « Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire de trouver sa place » :
  - le projet de construction d'un nouveau périscolaire porté par la Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR;
  - le projet construction d'un nouveau périscolaire à OBERENTZEN porté par la Communauté de Communes du CENTRE HAUT-RHIN.

- Attribue à la Commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR une subvention d'investissement d'un montant maximal de 291 030 €, représentant 14% d'une dépense éligible de 2 113 788 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation d'un périscolaire précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération,

- Attribue à la Communauté de Communes du CENTRE HAUT-RHIN, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 314 318 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 2 095 454 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation du périscolaire d'OBERENTZEN précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération,

- Précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement, la Commune d'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR ainsi que la Communauté de Communes CENTRE HAUT-RHIN, pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité adopté par délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O016	P63E07	P063O016T01	3253 - 204-2324-515	314 318 €
P063	O016	P63E07	P063O016T01	3255 -204-2324-54	291 030 €
<b>TOTAL</b>					<b>605 348 €</b>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote